

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2026

LE PRÉSIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

Nombre de membres composant  
Le Conseil d'Administration : 13

L'an deux mille vingt-six, le samedi 11 avril à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en assemblée, sous la Présidence de M. DEMUYNCK, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 07 avril 2026, conformément à la procédure.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme YILMAZ, M. MAASSRY, Mme PORTE, M. BOURZIK, Mme BIENTZ, M. LEBORGNE, M. ROSSI, Mme LEBAIL

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme HENNECHART donne pouvoir à Mme YILMAZ  
Mme SATHOUD donne pouvoir à M. LEBORGNE

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme COMBES  
Mme MUTIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CHATIGNON

6, rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 01 68 57  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés  
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 23 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20260422-2026-04-04-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE  
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**N° 2026-04-04 – Délégation d'attributions au Président**

Sur présentation de Mme YILMAZ, Vice-Présidente,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, son Vice-Président ou son Vice-Président délégué :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative (secours financiers) ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable prévus par les articles L.2123-1 et suivants de ce même code, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € et d'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et concerne l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation et contester les dépens.

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président et que le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE et DONNE** délégation d'attributions au Président dans

les domaines suivants pour toute la durée du mandat municipal :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative (secours financiers) ;

6, rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 01 68 57  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être adressés  
impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20260422-2026-04-04-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'articles L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable prévus par les articles L.2123-1 et suivants de ce même code, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € et d'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et concerne l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation et contester les dépens.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le Conseil d'Administration autorise le Président à accorder des délégations de signature, au titre des attributions déléguées, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Président du CCAS

**Brigitte CHATIGNON**  
Secrétaire



6, rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 01 68 57  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés  
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20260422-2026-04-04-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026